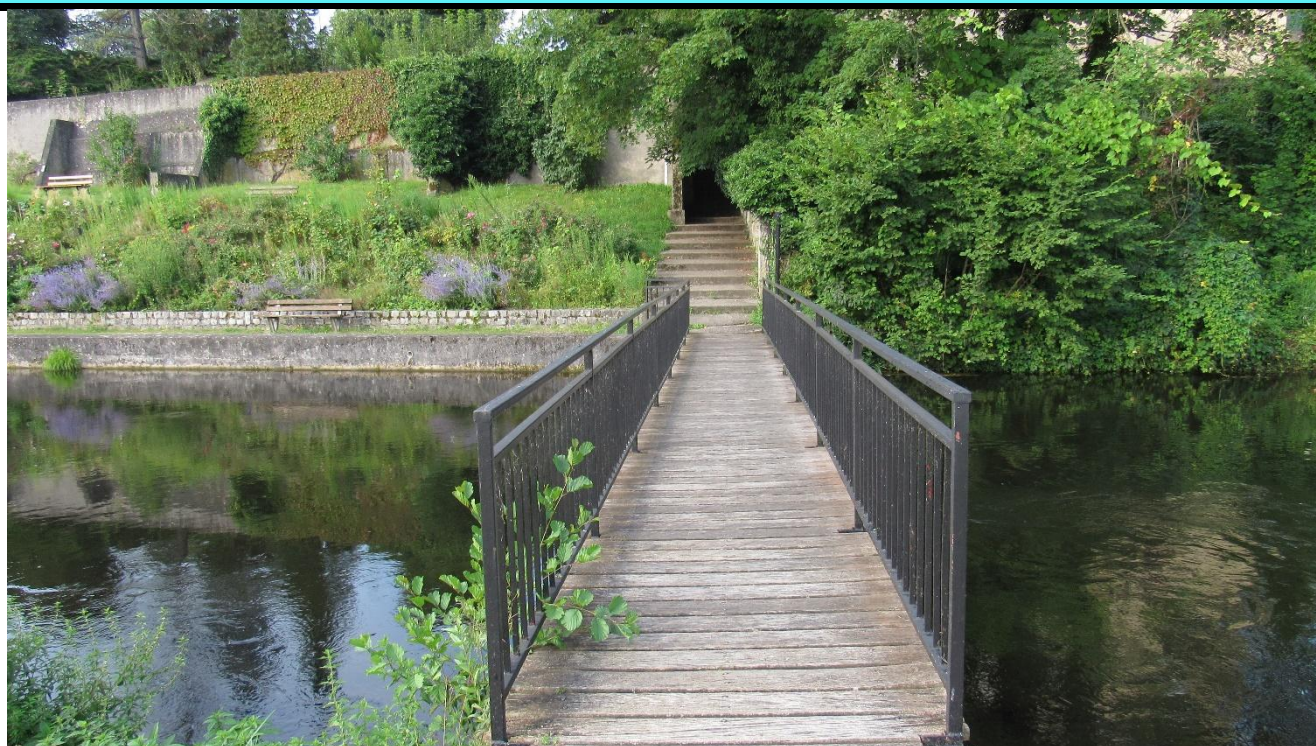




NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE- BUDGET PRIMITIF 2026



04 MARS 2026

COMMUNE DE CHARMES

Place Henri Breton-88130 CHARMES

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Équilibre
- Antériorité

À noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte financier unique et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la ville :

<https://ville-charmes.fr/>

IL EST PRESENTE AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 7 729 159.30 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2025	Réalisé en 2025 provisoire	BP 2026	Différence
011- charges à caractère général	2 492 500,00	2 211 699,47	2 459 814,30	248 114,83
012- charges de personnel	2 775 000,00	2 525 757,50	2 605 600,00	79 842,50
014-atténuations de produits	10 000,00	8 458,00	10 000,00	1 542,00
65- autres charges de gestion courante	456 000,00	346 694,19	455 000,00	108 305,81
66- charges financières	78 427,28	9 188,37	77 314,08	68 125,71
67- charges spécifiques	10 000,00	1 893,34	10 000,00	8 106,66
68-Dotations aux provisions	5 816,46	5 816,46	0,00	-5 816,46
Total dépenses réelles	5 827 743,74	5 109 507,33	5 617 728,38	508 221,05
023-Virement à la section d'investissement	1 401 343,61	0,00	1 779 684,29	
042- opérations d'ordre	389 010,00	389 010,00	331 746,63	-57 263,37
TOTAL	7 618 097,35	5 498 517,33	7 729 159,30	2 230 641,97

Chapitre 011 : ce chapitre regroupe les dépenses suivantes : restauration et transport scolaires, consommations d'eau, gaz, électricité, carburant, fournitures, produits d'entretien, vêtements de travail, consommables, livres (bibliothèque), fournitures scolaires, contrats de prestations, locations, entretiens de terrains, de bâtiments, de voirie, de matériel roulant, de biens mobiliers, maintenance, assurances, formations du personnel, abonnements, fêtes et cérémonies...

Il est prévu une augmentation générale des dépenses, une enveloppe plus importante pour l'entretien de nos biens est également prévue.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe les dépenses du personnel

En augmentation pour pallier aux avancements d'échelon et grade et faire face à l'augmentation progressive du taux de contribution employeur de 3 % (prévue par décret depuis 2025) ; 37.65 % en 2026-40.65 % en 2027 et 43.65 % en 2028.)

Chapitre 014 : ce chapitre correspond aux dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants (*communiqués par la trésorerie directement*)

Chapitre 65 : ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, les contributions obligatoires, la subvention au CCAS, les subventions aux associations privées mais également les dons (*catastrophes naturelles*). *Un Versement au CCAS de 50 000*

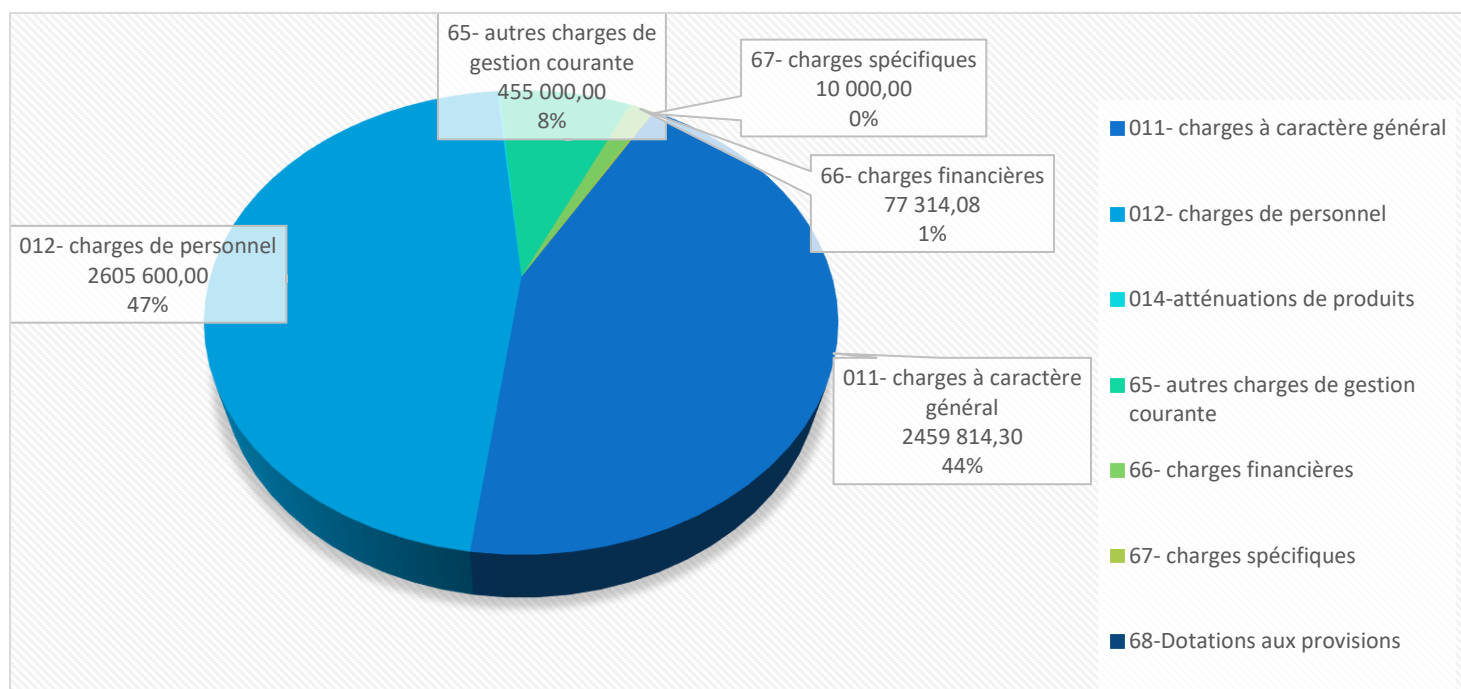
Chapitre 66 : remboursement des intérêts des emprunts- *prévision des versements d'intérêts pour le nouvel emprunt de 1 700 000.00 pour la rénovation de l'Ecole Henri Breton- 300 000 ont été versés en 2025 ; les fonds sont demandés au fur-et-à-mesure de l'avancée des travaux.*

Chapitre 67 : correspond aux titres annulés sur exercices antérieurs, il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle

Chapitre 68 : correspond aux provisions pour risques encourus lorsque nous ne sommes pas certains de récupérer la recette ; exemple en 2025, enlèvement des déchets sur terrain privé suivant le code de l'environnement pour 5 816.46 €

Chapitre 023 : virement prévisionnel à la section d'investissement pour équilibrer cette dernière

chapitre 042- Concernant les opérations d'ordre : correspondent aux amortissements des dépenses d'équipements que l'on retrouve en inscription également en recettes d'investissement



RECETTES

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 7 729 159,30 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2025	Réalisé en 2025 provisoire	BP 2026	Différence
013 – Atténuations de charges	15 816,46	70 040,83	10 000,00	-60 040,83
70 – Produits des services	672 100,00	788 275,24	794 100,00	5 824,76
73 – Impôts et taxes	1 435 601,00	1 407 160,32	1 399 281,50	-7 878,82
731-fiscalité	1 670 603,98	1 733 834,45	1 717 000,00	-16 834,45
74 – Dotations et participations	1 268 000,00	1 337 112,59	1 231 000,00	-106 112,59
75 – Autres produits de gestion courante	80 000,00	131 745,66	120 000,00	-11 745,66
76-produits financiers	100,00	84,25	105,00	20,75
77 – Produits exceptionnels	45 000,00	49 605,48	0,00	-49 605,48
78- Reprises sur dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles	5 187 221,44	5 517 858,82	5 271 486,50	-246 372,32
042 – Opérations d'ordre	7 855,40	7 855,40	7 455,40	-400,00
TOTAL	5 195 076,84	5 525 714,22	5 278 941,90	-246 772,32
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	2 423 020,51	2 423 020,51	2 450 217,40	27 196,89
TOTAL avec résultat	7 618 097,35	7 948 734,73	7 729 159,30	-219 575,43

Chapitre 013 : ce chapitre regroupe les remboursements sur des agents en maladie (part salariale) car la part patronale reste à la charge de la collectivité

Chapitre 70 : ce chapitre regroupe les recettes générées par les concessions cimetière, les locations du port, la bibliothèque, les repas, les locations des salles, des logements, les recettes liées à l'accueil enfance-jeunesse, la vente de bois.

Chapitre 73 : ce chapitre regroupe, les différentes taxes, le fonds national de garantie individuelle des ressources, le fonds péréquation et l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération d'Épinal...

Chapitre 731 : concerne la fiscalité uniquement, taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité et droits de place

Chapitre 74 : ce chapitre regroupe les dotations de l'état, les subventions de fonctionnement, la participation des agents aux chèques déjeuner

Chapitre 75 : ce chapitre regroupe les locations d'immeubles (pôle Marcel Goulette, l'office de tourisme, logements de l'école Henri Breton) *et les remboursements des sinistres (non prévisibles en début d'année)*

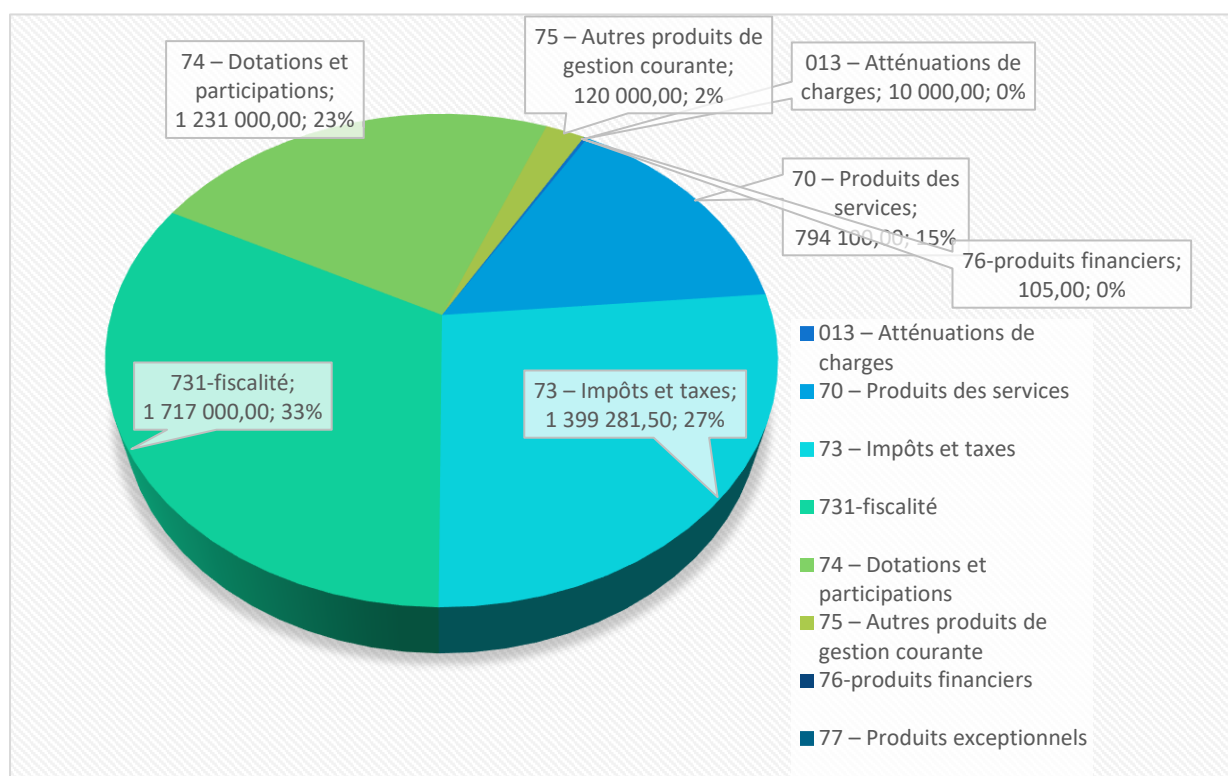
Chapitre 76 : ce chapitre correspond aux parts sociales et intérêts du legs THIEBAUT.

Chapitre 77 : ce chapitre regroupe essentiellement les produits des cessions (ne peuvent être inscrits lors de la réception de l'acte notarié) mais également les mandats annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 78 : une recette intervient sur ce chapitre lorsqu'il est constaté une reprise sur les provisions *(non budgétée)*

chapitre 042 : les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions perçues que l'on retrouve en dépenses d'investissement

Le résultat antérieur de 2 450 217.40 correspond à la reprise par anticipation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune ; il est à noter que le résultat provisoire de l'exercice 2025 s'élève à 27 196.89



SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 5 151 020.82 € :

Chapitre	Pour mémoire BP 2025	Réalisé en 2025 provisoire	BP 2026	Différence
dépenses d'investissement suivant AP/CP	3 944 500,00	1 198 471,70	5 014 243,94	3 815 772,24
Subventions d'équipement versées-204-	10 000,00	9 730,10	15 000,00	5 269,90
remb taxe d'aménagement-10226-	27 000,00	26 134,38	3 267,93	-22 866,45
subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
capital des emprunts	138 961,44	99 961,44	101 053,55	1 092,11
Total dépenses réelles	4 130 461,44	1 334 297,62	5 143 565,42	3 809 267,80
opérations d'ordre	7 855,40	7 855,40	7 455,40	-400,00
TOTAL	4 138 316,84	1 342 153,02	5 151 020,82	3 808 867,80
résultat antérieur		0,00		
TOTAL	4 138 316,84	1 342 153,02	5 151 020,82	3 808 867,80

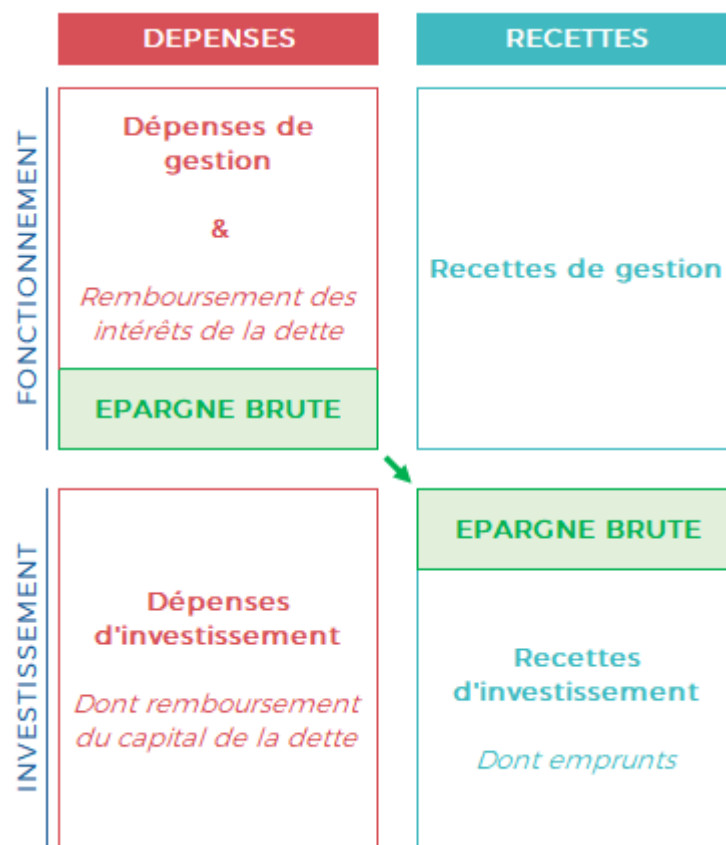
- Les dépenses d'investissement : correspondent au tableau des AP/CP
- Les subventions d'équipement correspondent aux subventions versées aux particuliers « ravalement façade et aides à la rénovation des logements vacants »
- Le remboursement de la taxe d'aménagement correspond au reversement à la CAE des taxes perçues sur les zones
- Il est prévu 10 000.00 € pour les remboursements éventuels des subventions perçues à tort, pour exemple, nous devrions reverser à la DRAC pour la restauration du beffroi de l'église (année 2017)
- Le capital à rembourser pour l'année en cours,
- Concernant les opérations d'ordre** : il s'agit des dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes de fonctionnement. Les inscriptions budgétaires concernent les subventions perçues et amortissables suivant le règlement budgétaire financier.

RECETTES

Le montant des recettes d'investissement de la section d'investissement s'élève à 5 151 020.82 €

Chapitre	Pour mémoire BP 2025	Réalisé en 2025 provisoire	BP 2026	Différence
subventions	181 720,09	351 656,84	1 463 409,06	1 111 752,22
Emprunts	2 000 000,00	300 000,00	1 400 000,00	1 100 000,00
dotations (FCTVA)	27 265,69	132 617,27	150 000,00	17 382,73
dotations (Taxe d'aménagement)	5 000,00	17 175,84	5 000,00	-12 175,84
cautionnement		3 896,46	0,00	-3 896,46
Total recettes réelles	2 213 985,78	805 346,41	3 018 409,06	2 213 062,65
Virement de la section de fonct	1 416 455,62	0,00	1 779 684,29	
opérations d'ordre	338 897,99	389 010,00	331 746,63	-57 263,37
TOTAL	3 969 339,39	1 194 356,41	5 129 839,98	2 155 799,28
résultat antérieur	168 977,45	168 977,45	21 180,84	
TOTAL	4 138 316,84	1 363 333,86	5 151 020,82	3 787 686,96

- Les subventions correspondent aux subventions notifiées à ce jour et à percevoir : correspond au tableau des AP/CP
- Les emprunts : Prévion d'un emprunt pour financer les travaux de rénovation de l'école Henri Breton
- Dotations : FCTVA et taxe d'aménagement à percevoir
- Un virement de la section de fonctionnement de 1 779 684.29 est prévu afin de financer l'investissement 2026.
- Concernant les opérations d'ordre : il s'agit des dotations aux amortissements que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement.
- Le résultat antérieur de 21 180.84 correspond à la reprise par anticipation de l'excédent d'investissement de la commune



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

En 2025 l'épargne brute s'élève à **+ 373 351.49** d'épargne brute, cette épargne a permis de rembourser le capital de la dette de la section d'investissement (99 961.44) ; l'épargne nette étant de 273 390.05 pouvant financer l'investissement ;

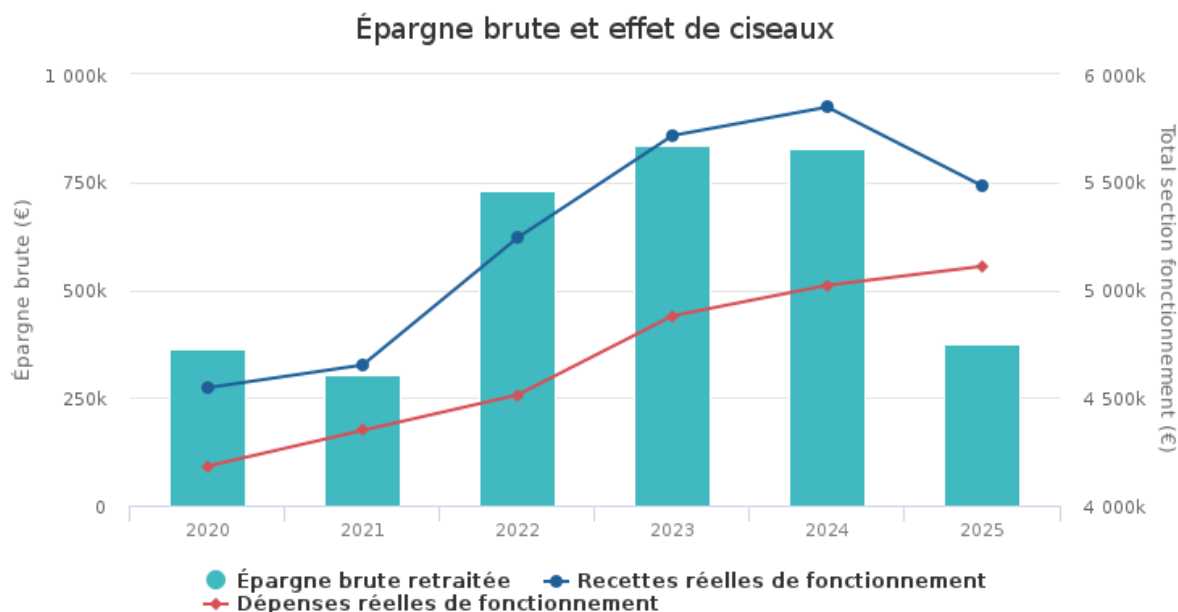
Pour 2026 et comme il est toujours conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses, l'épargne brute provisoire est négative, il faudra donc veiller à dégager suffisamment d'épargne afin de rembourser au minimum le capital de la dette qui s'élève à **101 053.55** en 2026.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

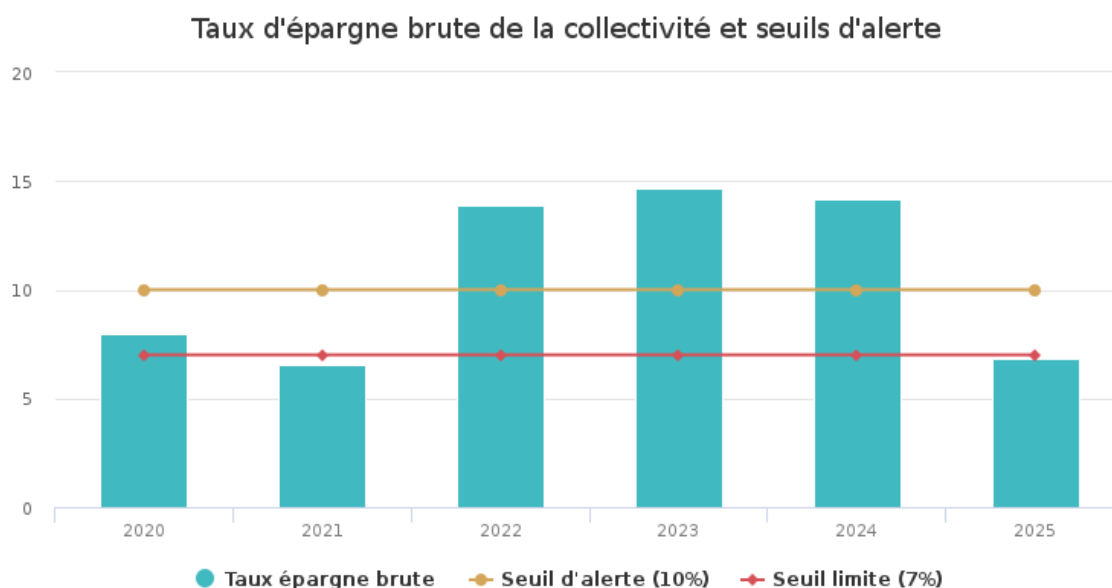
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (€)	4 589 543,38	4 667 619,22	5 609 858,98	5 784 058,7	5 853 780,83	5 517 858,82
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>43 183</i>	<i>16 000</i>	<i>367 970</i>	<i>68 165,5</i>	<i>5 853</i>	<i>35 000</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	4 183 149,91	4 348 350,66	4 512 855,06	4 879 815,4	5 021 492,89	5 109 507,33
Epargne Brute (€)	363 210,47	303 268,56	729 033,92	836 077,8	826 434,94	373 351,49
Taux d'épargne brute (%)	7,99 %	6,52 %	13,91 %	14,63 %	14,13 %	6,81 %
Amortissement du capital de la dette	224 691,39	225 720,51	190 508,74	98 477,03	99 545,15	99 961,44
Epargne Nette (€)	138 519,08	77 548,05	538 525,18	737 600,77	726 889,79	273 390,05
Encours (€)	1 253 728	1 251 094,78	1 060 586	964 092,79	864 547	744 709,32
Capacité de désendettement	3,45	4,13	1,45	1,15	1,05	1,99

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge), retraitées des produits et des charges exceptionnels. Plus l'écart entre ces deux courbes est important, plus la collectivité dégage une capacité d'autofinancement. Cette épargne brute lui permet de rembourser sa dette sereinement, de financer une partie de ses investissements sans recourir à l'emprunt, et d'alimenter sa trésorerie.

À l'inverse, lorsque les deux courbes se croisent ou tendent fortement à se rapprocher, un « **effet ciseaux** » se produit. Celui-ci peut entraîner une situation critique pour la collectivité : sans épargne brute, elle ne peut plus rembourser sa dette, ni autofinancer ses investissements, ce qui l'expose à un risque d'insolvabilité.



Deux seuils d'alerte sont généralement retenus pour apprécier la solidité de cette épargne. Le premier, fixé à 10 % des recettes réelles de fonctionnement, constitue un niveau de vigilance. Le second seuil, plus critique, est établi à 7 %. Lorsqu'il est franchi, la commune prend le risque de ne plus dégager un niveau d'épargne suffisant pour autofinancer ses investissements et recourir à l'endettement si nécessaire.



L'APPRECIATION DE LA SOLVABILITE FINANCIERE D'UNE COLLECTIVITE

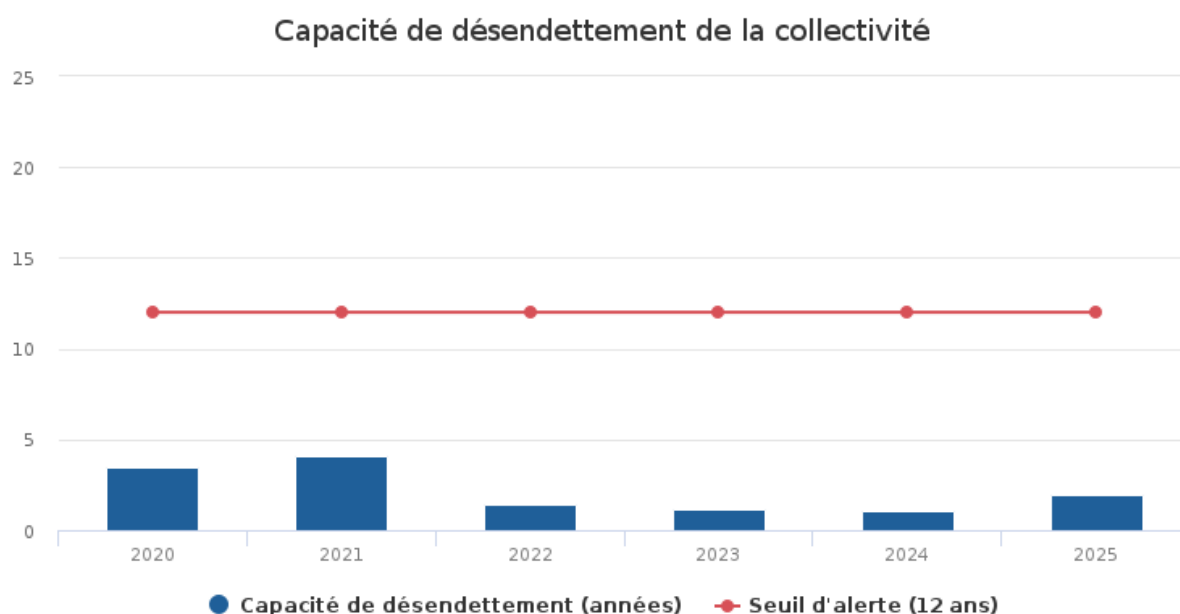
Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

Encours de dette / Épargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.



Plus l'épargne est faible, plus la commune aura du mal à se désendetter.

LES RETRAITEMENTS COMPTABLES OPERES DANS LE CADRE D'UNE ANALYSE FINANCIERE

Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les produits des cessions d'immobilisations ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la base de son autofinancement.